



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf avril à 18 heures 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bergeroux de la commune, sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

**Présents** : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente, HOLIET Samuel, CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed, VARCIN Alexandre.

**Absents excusés**: Mmes BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline.

**Procuration** : Mme BERNARD Myriam donne procuration à Mr Gilles GONCALVES.

Mr DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

-----  
**LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 00.**



Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

M. Thierry DURAND est désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendus du 10 et du 23 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### **POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

Madame le maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

#### 1-1 LOCATION

Madame le maire n'a pas exercé sa délégation

#### 1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le maire a exercé sa délégation pour une concession de cent cinquante euros.

#### 1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le maire a renoncé au droit de préemption pour 7 dossiers :

- Mr SCHUTZ Pierre pour la parcelle AD 194, 8 rue du Four, au profit de Mr HEYRAUD Norbert.
- SARL OLIFANT FINANCE pour la parcelle AC 757, 8 rue du 19 mars 1962, au profit de Mr Harun YILMAZ.
- Mr et Mme BOUCHET Eric et Corinne pour les parcelles AC 583 et AC 584, 20 avenue Gombert, au profit de FONCIERE EPILOGUE.
- SARL OLIFANT FINANCE pour la parcelle AC 755, 12 rue du 19 mars, au profit de Mr et Mme DOUCET Philippe.
- SARL OLIFANT FINANCE pour la parcelle AC 758, 6 rue du 19 mars, au profit de Mr et Mme BELHASSANE.
- Mr GONCALVES Alexandre et BLANC Alix pour les parcelles B834 et B846, 1 impasse de la Source, au profit de Mr et Mme GIRAUDO Gilles.
- Consorts GARLET pour les parcelles AB 436, AB 273, AB 274, 32 chemin de Clastre, au profit de Mr HUBERT Kilian et Mme PEREZ Vanessa.

Arrivée de Mme Sylvie MOUREN à 18h08.

### **POINT N°2 : CREATION DU CLUB JEUNES**

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement d'un grand travail. Elle tient à saluer le travail du groupe jeunesse, ainsi que tous les autres groupes de travail sur les différents projets. Elle donne la parole à M. Samuel HOLIET, référent du groupe jeunesse, pour présenter le projet.

M. HOLIET rappelle le constat d'un besoin pour les jeunes de 11 à 18 ans, et l'absence actuelle de toute structure pour cette tranche d'âge. Un travail d'enquête auprès des jeunes et d'autres communes a abouti à la décision de créer un accueil collectif de mineurs pour les 11-17 ans, avec 3 axes principaux :

- un lieu
- un animateur
- un programme d'animation.

Le projet éducatif repose sur le développement de l'esprit citoyen, l'autonomie et l'initiative.



Concrètement cette création nécessite d'établir une déclaration auprès des services de l'état, de recruter un animateur, d'instaurer une régie, de fixer les tarifs, et de déposer deux demandes de financement auprès de la CAF, une pour le fonctionnement de la structure et une pour des achats d'investissement pour avoir un équipement de base.

Mme Marion AILLAUD tient à faire part aux élus de ses félicitations pour le travail qu'ils ont réalisé en quelques mois et ce grâce à leur implication et énergie, sans oublier le travail de Laure et des services. Elle fait procéder au vote des délibérations nécessaires.

### 2.1 Création de l'accueil de mineurs sans hébergement : Club Jeunes

Elle propose

- de créer un accueil collectif de mineurs pour la tranche des 11-17 ans
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires

Voté à l'unanimité.

### 2.2 Recrutement d'un animateur/directeur

Mme Marion AILLAUD propose de créer un poste d'animateur à temps plein pour 6 mois, réparti comme suit :

- soit du 21 juin au 31 décembre 2021, pour 35 heures / semaines
- soit du 17 mai au 31 décembre, avec 1 jour par semaine du 17 mai au 2 juillet et 35h/semaine du 5 juillet au 31 décembre

Ce poste serait consacré à temps plein au club jeunes pendant les vacances scolaires, et pendant la période scolaire, il serait réparti pour 12h au club jeunes, et 23h au service enfance jeunesse ( périscolaire, cantine, entretien).

Elle propose de fixer la rémunération à l'indice majoré 354, ce qui correspond à 1658.85€ brut.

Voté à l'unanimité.

### 2.3 Création d'une régie

Afin d'assurer le fonctionnement du Club Jeunes, Mme Marion AILLAUD propose la création d'une régie de recettes selon les éléments suivants :

- Cette régie est installée au Club Jeunes, Rue de la Draille..
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros. Le fonds de caisse est fixé à 40€.
- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Les recouvrements des produits seront effectués en chèques, ou en espèces. Ces recettes sont perçues contre la remise à l'usager d'un reçu – carnet à souches.

M. Thierry DURAND demande pourquoi il n'y a pas de cautionnement. Celui-ci est fixé en fonction des montants d'encaisse et de fond de caisse.

M. Mohammed AKLA demande ce qu'il se passera si l'animateur recruté ne veut pas gérer la régie. Mme FONATINE répond qu'il le faudra car personne d'autre ne pourra l'assurer. Dans ce cas il faudrait fonctionner avec une facturation, ce qui implique la perte de souplesse dans les inscriptions souhaitée par le groupe de travail.

Voté à l'unanimité.

### 2.4 Fixation des tarifs

Mme Marion AILLAUD propose les tarifs suivants :

ADHESION ANNUELLE : du 1er juillet au 30 juin

15€



## VACANCES SCOLAIRES :

Journée normale	2€
Animation sur place sans intervenant	4€
Animation sur place avec intervenant	6€
Sortie journée avec transport sans animation	8€
Sortie journée avec transport avec animation	12€
PERIODE SCOLAIRE :	
Journée normale	2€

Voté à l'unanimité.

### 2.5 Demande de subvention Prestation Jeunes à la CAF

La CAF participe financièrement au fonctionnement d'une structure d'accueil pour les jeunes. Le coût de fonctionnement de cette structure a été évalué à environ 22000€ pour 6 mois de juillet à décembre. La prestation de service jeunes peut financer 50% du coût d'un animateur (estimé à 11200€ pour 6 mois de juillet à décembre). Elle pourrait être d'environ 5600€.

Mme Marion AILLAUD propose de solliciter cette prestation et d'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

### 2.6 Demande de subvention d'investissement à la CAF

Mme Marion AILLAUD propose de solliciter une subvention auprès de la CAF pour l'équipement de base nécessaire à la création du Club Jeunes.

La CAF peut subventionner à hauteur de 80% des dépenses hors taxes.

Elle propose le plan de financement suivant :

Dépenses Hors-Taxes : 3 558.19€  
Dépenses TTC : 4269.83€  
Subvention CAF demandée: 2846.55€  
Reste à la charge de la commune : 1423.28€

Voté à l'unanimité.

M. Samuel HOLIET remercie le conseil municipal pour avoir validé ce projet et l'esprit de travail dans le groupe. Il est heureux d'aboutir pour cette première étape, car le travail est loin d'être fini !

Mme le Maire rappelle qu'il reste aussi à travailler pour la tranche des 18/25 ans.

### POINT N° 3 : CREATION DES CDD ETE SERVICES TECHNIQUES

Mme le Maire propose comme chaque année de créer 4 emplois contractuels de 15 jours à temps complet pour venir en renfort au service technique cet été.

Voté à l'unanimité.

### POINT N° 4 : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE avec la FNCCR

Mme le maire rappelle que dans les précédents conseils la commune a conventionné sur les opérations 40 bâtiments performants et 400 bâtiments pour des travaux à gain rapide. Ces opérations ont également reçu l'accord de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Elle propose donc de





l'autoriser à signer la convention avec cette fédération. Cela permettrait un taux de subvention de 80% au total.

Voté à l'unanimité.

**POINT N°5** : Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Provence Alpes Agglomération

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert automatique de la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Elle prévoit que les communautés d'agglomération « non encore compétentes en matière de PLU intercommunal (PLUi) le deviennent de plein droit, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence.

Mme le maire propose de s'opposer à ce transfert.

Voté à l'unanimité.

**POINT N°6** : Servitude au profit de la SARL FIRSTIMMO

La SARL FIRST IMMO représentée par M. Bielonko sollicite la commune pour obtenir une servitude de passage afin de créer un chemin d'accès pour sa propriété sur laquelle il a déposé un permis de construire.

Mme le Maire propose d'accorder cette servitude de passage sur les parcelles A312 et A313 dans les conditions suivantes :

- Servitude de passage uniquement, ayant :
  - Pour fonds dominant les parcelles dont est propriétaire la SARL FIRSTIMMO, savoir A 127, 308, 311, 321 et 326.
  - Pour fonds servant les parcelles appartenant à La commune, savoir A 312 et A 313.
- L'emprise de la servitude sera de 4 mètres de largeur.
- La servitude sera consentie sans indemnité de part ni d'autre.
- Les frais d'acte de constitution de servitude seront à la charge de la SARL FIRSTIMMO.
- Les frais de création du passage seront intégralement supportés par la SARL FIRSTIMMO.
- Les frais d'entretien du passage, une fois qu'il aura été réalisé, s'effectuera au prorata du nombre de logements desservis par ce passage.

Voté par 16 voix POUR et 1 Abstention.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle opération de dépistage COVID est proposée par l'ARS, elle aura lieu le 17 mai.

Par ailleurs, elle a reçu des représentants de La Poste, qui venaient proposer une réduction des horaires d'ouverture de la poste de Malijai. Elle a refusé catégoriquement toute réduction. Leur objectif est d'installer une agence postale communale ou dans un commerce.

=====  
La Séance est levée à 18 heures 32.  
=====

Le Secrétaire de Séance  
Mr Thierry DURAND



